République française
Département de la Drôme
Commune de TULETTE

Arrêté municipal n°59-2024 autorisant à occuper le domaine public

Prorogation de l'arrêté municipal n°38-2024

Du 15/03/2024 au 12/04/2024 au bénéfice de AFFACOM : travaux déploiement FIBRE OPTIQUE

La Maire de la commune de TULETTE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande reçue en date du 20/03/2024 par laquelle l'entreprise AFFACOM (mandatée par AXIONE) de Donzère (Drôme) désignée comme permissionnaire, sollicite une prorogation de l'arrêté municipal n°38-2024 du 14/02/2024 pour une autorisation d'occuper le domaine public communal afin de mener des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune de Tulette,

ARRETE :

Article 1er : Au droit des travaux de déploiement de la fibre optique devant être réalisés sur la commune de Tulette, **l'entreprise AFFACOM (mandatée par AXIONE) est autorisée à occuper l'espace public comme suit, pour une durée de 30 jours à compter du 15/03/2024 jusqu'au 12/04/2024, sans gêne ni perturbation pour la circulation des véhicules :**

1. Le CHEMIN DES SOURCES
2. La RUE DES CONDAMINES
3. L'IMPASSE DES CYPRÉS
4. La TRAVERSE DES TISSERANDS
5. La RUE DES COIGNETS (à condition de rester sur le trottoir et pas sur la chaussée)
6. LE COURS.

ATTENTION : Depuis le 5 Février 2024 et jusqu'au 15 avril 2024 est appliqué l'arrêté municipal N°27-2024 du 01/02/2024 avec la **mise en place d'une déviation,** pour les véhicules légers et les transports scolaires, depuis l'avenue de Provence (D 94 en agglomération) vers la RUE DES COIGNETS : ces véhicules emprunteront donc la rue des Coignets, dont le flux de circulation sera très important. Il est donc impératif que l'intervention d'AFFACOM ne gêne pas le trafic routier.

Article 2 : En tant que permissionnaire, AFFACOM veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. A la charge d'AFFACOM de se rapprocher d'AXIONE pour connaître le planning d'intervention des autres entreprises mandatés par eux pour le même type de travaux sur la commune de Tulette.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révocable, elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en urgence en cas de nécessité décidée par la commune et notamment, pour assurer le bon déroulement des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales qui sont menés actuellement sur la commune.

Article 4 : Madame la Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- AFFACOM ,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-3-Châteaux.

Fait à Tulette,
Le 20-03-2024

MAIRIE DE TULETTE 26790 (Drôme)

Pour le Maire,
Renée PAYAN, Adjointe ayant délégation de signature